

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 2 avril 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 24 mars 2020 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (APAVE)

NOR: TREP2109279A
(*Texte non paru au journal officiel*)

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-38 et R.557-4-5 à 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2020 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (APAVE) ;

Vu le changement d'adresse de la société APAVE notifié par courriel du 7 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1er

Le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel susvisé est remplacé par l'alinéa suivant : « L'APAVE, Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, CS 60123, 92 412 COURBEVOIE Cedex, est habilitée jusqu'au 31 mars 2023 pour les opérations visées aux points 1 à 5 du présent article. ».

Article 2

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 2 avril 2021

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service des risques technologiques,

Philippe MERLE